

Les résultats enregistrés par nos États ont été comparativement moins frappants... la plus grande partie de l'augmentation des revenus provinciaux entre 1959 et 1960 peut être attribuée à la volonté des responsables de la politique au niveau fédéral de négocier avec les autorités provinciales et à leur décision de partager leur principale source de revenu avec les provinces.

La commission américaine poursuit plus loin dans son rapport, en disant:

Le Canada a atteint un très haut degré de coordination fiscale fédérale-provinciale.

Plus loin dans le rapport, la Commission exprime son approbation—et je cite de nouveau:

Que le Canada ait mis au point une méthode avancée et efficace permettant d'égaliser les possibilités de recettes des provinces.

Cette analyse faite par la Commission américaine porte tout particulièrement sur le régime de base des relations fiscales établi dans la présente loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il y a des tranches importantes de cette loi qui doivent expirer le 31 mars de cette année, et c'est pourquoi le projet de loi dont est saisie la Chambre est assez urgent.

[Français]

Au cours des deux dernières années, mon prédécesseur a rencontré ses homologues provinciaux environ sept fois, afin d'évaluer et d'étudier un régime d'ensemble. Vu son importance, on a reconnu pleinement la nécessité d'étudier soigneusement son fonctionnement et les améliorations possibles, et de se consulter sur ces points. Il était également nécessaire d'apporter certains rajustements à la structure modifiée de l'imposition dans la loi fédérale révisée de l'impôt sur le revenu. Le ministère des Finances a aussi effectué un certain nombre d'études techniques. Un comité fédéral-provincial de fonctionnaires a soigneusement examiné ces études et en a fait rapport aux ministres. L'analyse technique et les nombreuses discussions entre ministres ont abouti à la conférence plénière fédérale-provinciale de novembre dernier, où l'on a examiné toutes les questions traitées dans le projet de loi.

Cet examen a fait ressortir que plusieurs intérêts sont en opposition et même en conflit, situation qui ne peut faire autrement qu'exister dans un pays aussi étendu que le Canada, dont les régions présentent tant de diversité. Certaines de ces différences ne peuvent être entièrement conciliées et, en dernier ressort, la responsabilité de prendre les décisions nécessaires retombe sur nous, au Parlement. Néanmoins, le projet de loi a tenu compte, dans la mesure du possible, de tous les échanges d'opinions, études et discussions qui ont eu lieu entre les gouvernements.

[Traduction]

J'aimerais maintenant passer en revue les principaux aspects du projet de loi. La première partie prolonge de cinq ans la validité des accords de 1967 tendant à égaliser les recettes totales des provinces. Bien que la formule de péréquation de base reste la même, on prévoit certaines améliorations techniques qui sont le résultat de l'expérience et de certaines innovations dans le financement des provinces ces cinq dernières années. Les députés se souviendront sans doute que les accords de 1967 prévoyaient une péréquation des recettes provinciales sur une base globale. La formule mesure les possibilités de recettes de chaque province. Dans la mesure où les recettes par tête d'une province donnée sont inférieures à la moyenne nationale à cause de l'impossibilité de la province d'obte-

nir des recettes, le gouvernement fédéral comble la différence au moyen d'une subvention directe.

[Français]

Des arrangements antérieurs, amorcés formellement en 1957, équilibraient une partie seulement des revenus provinciaux. En 1967, le ministre des Finances, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), devait faire un grand pas en avant en prolongeant cette formule, de façon à inclure toute l'étendue des sources de revenus provinciales. Par conséquent, les paiements de péréquation du gouvernement fédéral s'élevèrent, de façon dramatique, de 371 millions, en 1966, à 546 millions, en 1967. En raison de la croissance continue de l'économie et des revenus accrus des gouvernements provinciaux, les titres de péréquation s'élèvent maintenant à environ un milliard de dollars.

[Traduction]

La péréquation repose sur un calcul statistique global des possibilités de recettes de chaque province. Par conséquent, les montants versés aux divers gouvernements qui bénéficient de cette subvention varient énormément. Selon la formule établie dans le projet de loi, les provinces les plus pauvres toucheraient les subventions par tête les plus élevées. Ainsi, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard auraient droit, pour la prochaine année financière, à environ \$213 chacune par tête; le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan constituent un groupe intermédiaire, et toucheraient des versements par tête de \$164, \$135 et \$102 respectivement; le Québec et le Manitoba, provinces dont les possibilités de recettes ne sont que très légèrement inférieures à la moyenne nationale, toucheraient les versements les moins élevés, soit \$74 et \$58 par tête respectivement. Ces variations montrent bien, je crois que le besoin et l'équité sont les principes fondamentaux sur lesquels repose le régime. Lorsque le projet de loi en sera à l'étape du comité, je me ferai un plaisir de déposer des tableaux détaillés et des documents explicatifs montrant la méthode de calcul.

L'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique sont toutes les trois des provinces dont le potentiel d'accroissement des recettes tel qu'il a été mesuré se situe au-dessus de la moyenne nationale. Ces provinces ne sont donc pas habilitées à recevoir des paiements. Bien sûr, si l'une de ces provinces venait à subir un coup du sort qui réduirait son potentiel fiscal pour l'amener au-dessous de la moyenne nationale, elle pourrait immédiatement et automatiquement bénéficier de ces paiements. Il va de soi qu'aucune de ces provinces n'est disposée, j'en suis sûr, à connaître une telle expérience.

J'aimerais également, Votre Honneur, souligner un point important. Malheureusement, tout porte à croire que certains Canadiens estiment que les gouvernements de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, ou les contribuables de ces seules provinces, fournissent la totalité des recettes fiscales redistribuées sous forme de paiements de péréquation. Ce n'est pas le cas. Les paiements de péréquation proviennent des recettes générales du Fonds du revenu consolidé du gouvernement du Canada. Elles sont prélevées équitablement à partir de n'importe quel niveau donné de revenus gagnés par les contribuables, sans distinction de leur lieu de résidence au Canada.

Examinons la situation d'un autre point de vue. L'importance de ces transferts de péréquation pour les provinces qui peuvent en bénéficier n'est pas moins importante. Pour le Manitoba, la Saskatchewan et le Québec, les paie-